



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES
MRC DE MONTCALM

RÈGLEMENT NUMÉRO 009-2022

RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

- ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;
- ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 novembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Claude Mercier ;
- ATTENDU QUE le règlement numéro 009-2022 abroge et remplace le règlement numéro 022-2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 Une rémunération annuelle de 28 873,46 \$ est versée au maire et qu'une rémunération de 11 549,39 \$ (représentant 40 % du salaire du maire) sera versée aux conseillers et conseillères.
- ARTICLE 3 Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse à chacun de ses membres une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.
- Cette allocation ne pourra toutefois excéder le maximum établi en vertu de l'article 21 de la loi tel qu'indiqué chaque année par le ministre des Affaires municipales et publié à la Gazette officielle du Québec, sous réserve de l'application de l'article 20 de la loi.
- ARTICLE 4 « Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.
- L'indexation consiste à appliquer l'indice des prix à la consommation auquel s'ajoute 1 %. »
- ARTICLE 5 La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la Municipalité, selon les modalités que le conseil fixe par résolution.
- ARTICLE 7 Les articles 2 et 3 ont effet à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ARTICLE 8 Que le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 022-2018 et tout règlement adopté antérieurement.



*Municipalité de
Saint-Jacques*

ARTICLE 9

Le présent règlement numéro 009-2022 entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 janvier 2023.

Avis de motion :	7 novembre 2022
Adoption du projet de règlement :	7 novembre 2022
Avis public et certificat de publication :	10 novembre 2022
Adoption du règlement :	9 janvier 2023
Avis public et certificat de publication :	12 janvier 2023
Entrée en vigueur du règlement :	12 janvier 2023

[Signé]

Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

[Signé]

Josyane Forest
Mairesse



*Municipalité de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

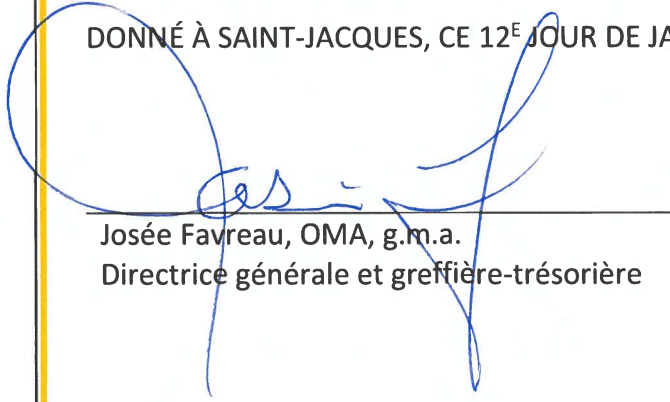
AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 009-2022 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES :

QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 9 janvier 2023, a adopté le règlement numéro 009-2022, fixant la rémunération de la mairesse et des conseillers, à compter du 1^{er} janvier 2023, suivant les articles de la Loi sur le traitement des élus municipaux, et selon l'avis public donné le 14^e jour de décembre 2022.

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QUE ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 12^E JOUR DE JANVIER 2023.



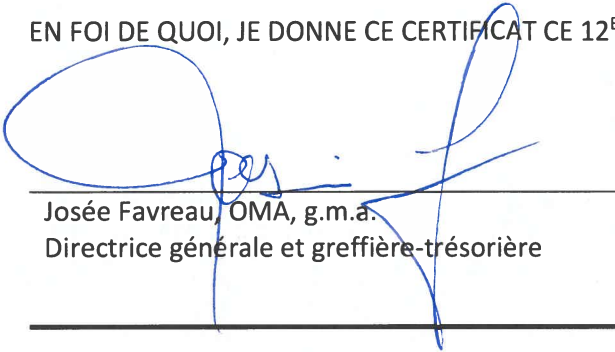
Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication de l'avis public

Je, Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'église de Saint-Jacques et à la mairie en date du 12 janvier 2023.

Je, Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques le 12 janvier 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 12^E JOUR JANVIER 2023.



Josée Favreau, OMA, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière
